

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE
Du 13 septembre 2022
A 9 heures
SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP

COMPTE-RENDU

Le 13 septembre 2022 à 9 heures, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 6 septembre 2022, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président
Xavier MELKI, Florence PORTELLI, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES (à partir de la question n° 2), Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Étaient absents excusés et représentés :
Philippe ROULEAU par Philippe BARAT,
Bernard JAMET par Daniel PORTIER,
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN.

Étaient absents :
Xavier HAQUIN,
Benoît BLANCHARD,
Nicole LANASPRES (à la question n° 1),

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 06,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 17 (à la question n° 1),
18 (à partir de la question n° 2),

Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 20 (à la question n° 1),
21 (à partir de la question n° 2)

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 7 juin 2022.

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 (Annexe n° 1) présenté par le Président est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire **approuve**, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022.

2. Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel.

Xavier MELKI, rapporteur, explique que l'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1^{er} janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues, ...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé la CA Val Parisis de la décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire relative à un usager présentant une créance impayée à l'égard de la CA Val Parisis.

Cette dette s'élève à 53,74 euros et correspond à un impayé sur la billetterie pour les centres aquatiques et des pénalités de non-restitution d'ouvrages pour les médiathèques.

La commission finances du 31 août 2022 a émis un avis favorable.

Michel VALLADE remarque que ce système est critiquable puisqu'il revient aux collectivités de payer les créances des administrés. En fonction du niveau de richesse de la population locale, le montant total de la créance peut être important. La Trésorerie fait alors peser sur les collectivités des sommes non prévues au budget.

Le Bureau communautaire **constate**, à l'unanimité, l'effacement de la dette de cet usager à l'égard de la CA Val Parisis, pour un montant de de 53,74 euros.

3. Marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement AGAT.

Sandra BILLET, rapporteur, indique que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la CA Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées.

Outre la CA Val Parisis, les communes de Bessancourt, Ermont, Franconville, Taverny ainsi que de Montigny-lès-Cormeilles se sont montrées intéressées pour réaliser une procédure conjointe portant sur la fourniture de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Par conséquent, il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de fournitures de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement AGAT.

Ce marché à bons de commande, sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de sa notification et sera décomposé en trois lots distincts :

- Lot 1 : Vêtements professionnels, conclu dans la limite d'un montant maximum de 180 000 € HT par an ;
- Lot 2 : Chaussures, conclu dans la limite d'un montant maximum de 123 00 € HT par an ;
- Lot 3 : Equipements de protection individuelle, conclu dans la limite d'un montant maximum de 79 000 € HT par an ;

Le montant maximum du marché s'élève à 382 000 € HT par an, soit 1 528 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission finances du 31 août 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de fournitures de vêtements professionnels, d'équipements de protection individuelle et de chaussures dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - Le montant maximum du marché s'élève à 382 000 € HT par an, soit 1 528 000 € HT pour toute la durée du marché ;
 - Il sera décomposé en trois lots définis comme suit :
 - o Lot 1 : Vêtements professionnels, conclu dans la limite d'un montant maximum de 180 000 € HT par an ;
 - o Lot 2 : Chaussures, conclu dans la limite d'un montant maximum de 123 00 € HT par an ;
 - o Lot 3 : Equipements de protection individuelle, conclu dans la limite d'un montant maximum de 79 000 € HT par an ;

4. Marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation de services locaux de bus.

Yannick BOËDEC, rapporteur, indique que les marchés publics relatifs à l'exploitation de services locaux de bus pour les communes de Cormeilles-en-Parisis, d'Herblay-sur-Seine et d'Ermont ayant pris fin, le bureau communautaire a autorisé le président à signer un marché à prix forfaitaires relatif à l'exploitation de services locaux de bus par délibération N° BC/2021/22.

A l'issue d'une première consultation, qui s'est révélée infructueuse, il est apparu nécessaire de lancer une nouvelle procédure, sous la forme d'un marché à bons de commande.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois à compter de sa notification et sera décomposé en trois lots distincts :

- Lot 1 : Service régulier local de Cormeilles-en-Parisis, estimé à 242 000 € HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT par an ;
- Lot 2 : Service régulier local d'Herblay-sur-Seine, estimé à 520 000 € HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € HT par an ;
- Lot 3 : Service régulier local d'Ermont, estimé à 110 000 € HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT par an ;

Le montant maximum du marché s'élève à 1 350 000 € HT par an, soit 4 050 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission transports et mobilités douces du 1^{er} septembre 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Abroge** la délibération N° BC/2021/22 du bureau communautaire du 14 septembre 2021 relative au marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation de services locaux de bus,
- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à l'exploitation de services locaux de bus, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée maximum de 3 ans (soit un an reconductible deux fois) ;
 - Le montant maximum du marché s'élève à 1 350 000 € HT par an, soit 4 050 000 € HT pour toute la durée du marché ;
 - o Il sera décomposé en trois lots définis comme suit :
 - o Lot 1 : Service régulier local de Corneilles-en-Parisis, estimé à 242 000 €HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 350 000 € HT par an ;
 - o Lot 2 : Service régulier local d'Herblay-sur-Seine, estimé à 520 000 € HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 800 000 € HT par an ;
 - o Lot 3 : Service régulier local d'Ermont, estimé à 110 000 € HT par an et conclu dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € HT par an ;

5. Marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de balayage de la voirie dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Sandra BILLET, rapporteur, indique que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la CA Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées.

Le marché public relatif à la réalisation de prestations de balayage de la voirie communautaire, conclu le 2 janvier 2019, arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il convient par conséquent de le renouveler afin d'assurer la continuité des prestations.

Outre la CA Val Parisis, les communes de Franconville et Corneilles-en-Parisis se sont montrées intéressées pour réaliser une procédure conjointe portant sur la réalisation de prestations de balayage de la voirie.

Par conséquent, il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de balayage de la voirie dans le cadre du groupement AGAT, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Ce marché sera réalisé à bons de commande dans la limite d'un montant maximum annuel de 990 000 €, soit 3 960 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission finances du 31 août 2022 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de balayage de la voirie dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous

les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ;
 - o Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - o Il sera réalisé à bons de commande dans la limite d'un montant maximum annuel de 990 000 €, soit 3 960 000 €HT pour toute la durée du marché ;

6. Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est donc le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

Par ailleurs, chaque agent peut bénéficier d'une évolution de carrière : nominations suite à réussites aux examens professionnels et concours, les nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne,

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer leur grade actuel et simultanément, créer le grade de nomination.

Afin de maintenir une organisation optimale des services, il est nécessaire, de manière générale, de recruter pour remplacer les agents partis, et faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée** les postes suivants :

Pour permettre de pourvoir les postes vacants :

Filière administrative :

- 2 attachés territoriaux

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine

Filière police :

- 1 Chef de service de police

Pour permettre le déroulement de carrière :

Filière culturelle :

- 1 assistant de conservation principal de 2^{ème} classe

- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs (Annexe n° 2),

- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification de l'agent de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui de l'agent de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.

- **Dit** qu'en en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 9h32.

Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT

Le Président



Yannick BOËDEC